



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11

**Numéro de la demande :** 2022-1882  
**Demande :** Nouvelles modifications des étiquettes d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Herbicide Flexstar GT  
**Numéro d'homologation :** 30412  
**Principes actifs (p.a.) :** 67 g/L é.a. de fomésafène et 271 g/L de glyphosate  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3371363

### Contexte

L'herbicide Flexstar GT est une solution herbicide qui contient 67 g/L é.a. de fomésafène et 271 g/L de glyphosate et qui est homologué pour la suppression par brûlage non-sélective de certaines graminées annuelles et vivaces et de certaines latifoliées. De plus, l'herbicide Flexstar GT est homologué pour la suppression résiduelle de l'amarante à racine rouge et de la petite herbe à poux dans le soja tolérant le glyphosate.

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Flexstar GT pour y inclure l'amarante tuberculée et l'amarante de Palmer (y compris les biotypes résistants au glyphosate) comme mauvaises herbes supprimées pendant les applications de brûlage et y ajouter la suppression résiduelle.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté un sommaire de la valeur sur l'utilisation de l'herbicide Flexstar GT sur l'amarante tuberculée et l'amarante de Palmer (y compris les biotypes résistants au glyphosate) qui donne de l'information détaillée sur quatre essais sur petites parcelles au champ menés entre 2015 et 2018 en Ontario, et comprenait une justification fondée sur des homologations précédentes. Les essais ont comparé directement l'efficacité d'un produit déjà homologué ayant une dose d'application semblable à l'herbicide Flexstar GT sur l'amarante résistante au glyphosate (amarante tuberculée et amarante de Palmer) dans le soja tolérant le glyphosate. Les résultats des essais ont démontré une suppression acceptable de l'amarante (amarante tuberculée et amarante de Palmer, y compris les biotypes résistants au glyphosate). Compte tenu de la ressemblance des doses d'application du produit déjà homologué et de l'herbicide Flexstar GT, ainsi que des résultats des essais en champ, on s'attend à ce que l'herbicide Flexstar GT démontre un niveau acceptable d'efficacité sur l'amarante tuberculée et l'amarante de Palmer (y compris les biotypes résistants au glyphosate).

Ajouter l'amarante tuberculée et l'amarante de Palmer (y compris les biotypes résistants au glyphosate) comme mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Flexstar GT donne aux producteurs une option supplémentaire pour la prise en charge de ces mauvaises herbes dans le soja tolérant le glyphosate.

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour étayer l'inclusion de la suppression en postlevée de l'amarante tuberculée et l'amarante de Palmer (y compris les biotypes résistants au glyphosate) par l'herbicide Flexstar GT au moment de l'application.

## Références

- 3350932 2022, DACO 10 VALUE SUMMARY: Efficacy for Control of Waterhemp in Soybean with Flexstar GT Herbicide, DACO: 10.1, 10.2.2, 10.5.1, 10.5.3
- 3350933 2022, Trial Summary Table for Flexstar GT Herbicide for Control of Waterhemp in Soybean, DACO: 10.2.3.1
- 3350934 2015, Waterhemp (glyphosate resistant) - Two-pass weed control in RR soybean II, DACO: 10.2.3.3
- 3350935 2017, Waterhemp (glyphosate resistant) control in soybean with UPI offers applied postemergence I, DACO: 10.2.3.3
- 3350936 2017, Waterhemp - control with Group 14 herbicides applied postemergence I, DACO: 10.2.3.3
- 3350937 2018, Waterhemp - control with Group 14 herbicides applied postemergence I, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9